

Les travaux exécutés en dehors des heures régulières d'ouverture des Travaux publics seront facturés au coût réel (minimum 370 \$).

ARTICLE 2.2 – TAUX DE LOCATION DES MACHINERIES MUNICIPALES

Pour l'année 2026, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour la location des machineries municipales. Les tarifs n'incluant pas les salaires des opérateurs, lesquels varient selon la convention collective de travail :

TYPE DE MACHINERIE	TAUX DE LOCATION À L'HEURE
Souffleuse à neige	210 \$
Niveleuse	155 \$
Camion 10 roues	110 \$
Chenillette à trottoir	100 \$
Chargeur (loader)	125 \$
Balai aspirateur	160 \$
Camion à sel 6 roues	105 \$
Bouteur D-5	115 \$
Balai Eddy Net	130 \$
Rouleau vibrant	85 \$
Compresseur mobile	60 \$
Paveuse	180 \$
Camion nacelle	100 \$
Camion à boîte (Hiab)	110 \$
Chargeuse-rétrocaveuse	115 \$
Machine entrée d'eau sous pression	60 \$
Pompe à eau claire – 2 pouces	45 \$
Machine à ligne de trafic	75 \$
Pompe à boue – 3 pouces	70 \$
Pelle mécanique	165 \$
Pelle mécanique avec marteau hydraulique	210 \$
Machine à lignes de parc	40 \$
Écureur d'égout	250 \$
Mini chargeur (Benco)	75 \$
Groupe électrogène	100 \$
Remorque pour pelle	60 \$ par jour
Frais de transport (par déplacement)	70 \$

ARTICLE 2.3 – TAUX DE LOCATION DE MAIN D'OEUVRE

Le taux horaire sera déterminé selon la convention collective en vigueur.

Il sera majoré de 50 % pour toutes les heures effectuées en plus et en dehors des heures régulières établies à l'article 19 de la convention collective en vigueur. De plus, pour tout travail accompli le dimanche et les jours de fêtes chômées et payées de 00 h 01 à 23 h 59 le tarif sera plutôt majoré de 100 %.

SECTION 2 – TRAVAUX PUBLICS

ARTICLE 2.1 – TARIFS POUR TRAVAUX RELATIFS AUX CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Pour l'année 2026, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés comme la vente d'eau potable au mètre cube et les différents travaux tels que nouvelle entrée de service, rendu par le service des Travaux publics en ce qui concerne les conduites d'aqueduc et d'égouts.

VENTE D'EAU POTABLE AU MÈTRE CUBE	TARIFICATION
1 mètre cube	4 \$ / m³

Tarif de base pour l'entrée de service : 3 600 \$ à ce montant s'ajoute le coût pour le type et le diamètre de ou des conduites requises :

ÉGOUTS	TARIFICATION
5 pouces (125 mm) diamètre	430 \$
6 pouces (150 mm) diamètre	530 \$
8 pouces (200 mm) diamètre	640 \$

AQUEDUC	TARIFICATION
3/4 de pouce (20 mm) diamètre	320 \$
1 pouce (25 mm) diamètre	420 \$
1 1/2 pouces (37 mm) diamètre	530 \$
2 pouces (50 mm) diamètre	1 200 \$
Plus de 2 pouces (50 mm) diamètre	Coût réel

Les travaux d'entrée d'eau et de sortie d'égout se font du 1^{er} mai au 30 novembre. En dehors de cette période, la tarification pour les travaux se font selon le coût réel.

SERVICES RENDUS	TARIFICATION
Appel pour refoulement d'égout avec inspection télévisée	390 \$
Ouverture et fermeture d'entrée d'eau	130 \$
Localisation d'entrée d'eau	105 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (moins d'un pied)	210 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (plus d'un pied)	420 \$
Dégel d'entrée d'eau	630 \$
Localisation d'entrée d'égout	200 \$
Coupe de bordure de béton	70 \$ / mètre linéaire minimum 285 \$ par entrée

Les travaux exécutés sur les infrastructures comprises à l'intérieur de l'emprise de la rue sont à la charge de la Ville de Val-des-Sources jusqu'au poteau de service inclusivement. Ces travaux sont exécutés par les employés municipaux ou son représentant autorisé et sous son contrôle. Les travaux exécutés sur les propriétés privées sont à la charge des propriétaires sous la supervision des Travaux publics. Ces travaux ne sont pas taxables.